



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2026

Président de séance : Monsieur Fabrice FRAYSSINET

Secrétaire de séance : Monsieur Damien LAURAIN

Présents : Fabrice FRAYSSINET - Béatrice GIRAL VIALA - Florian CREYSSELS - Jean Bastien MAJOREL - Myriam LACAN - Yves DOULS – Vanessa TONNEAU - Simon TABART - Stéphanie CHAYRIGUES - Sylvain CAUSSE - Paulin NIBOULIES - Elodie ROBIN - Geoffroy MULLER - Evelyne DURAND - Marcel LACAN - Mélina COUSI - Damien LAURAIN - Françoise PRADEL - François -Xavier FABRE – Marion PLENACOSTE – Laurent ROBERT - René-Paul AVIGNON- Paul BERGONNIER - Régine ROZIERE.

Absents : Florence RAYNAL (a donné pouvoir à Florian CREYSSELS) - Amandine SAINT- ANTONIN (a donné pouvoir à Mélina COUSI) - Cindy PÈRE-BEDEL (a donné pouvoir à Evelyne DURAND) – Bruno PEYRAT (a donné pouvoir à Myriam LACAN) - Candice AZDAD (a donné pouvoir à Elodie ROBIN).

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h03 après avoir procédé à l'appel et s'être assuré que le quorum a été atteint.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'au début de chaque séance, l'organe délibérant de la commune nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance (article L.2121-15 du CGCT). Un ou plusieurs conseillers peuvent se proposer ; en l'absence de proposition, Monsieur le Maire soumet un nom au vote.

Le secrétaire de séance sera tenu d'être présent pendant toute la durée de la réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un souhaite être secrétaire de séance. Monsieur LAURAIN se porte volontaire.

Monsieur Damien LAURAIN est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Paul BERGONNIER et Régine ROZIERE entrent dans la salle du conseil municipal.

2. RELEVÉ DE DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Monsieur le Maire expose que l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales impose au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22. Ce compte rendu doit en principe être fait à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. La forme de cette présentation étant une simple information, elle ne fait pas l'objet d'une délibération du conseil municipal.

- **Décision N°2026 – 01** : déclaration sans suite de la procédure de consultation de conception réalisation d'un skate park pour motif d'intérêt général tenant à la fragilité juridique de la procédure de conception réalisation ;

Monsieur le Maire précise que le marché en question a été attaqué au tribunal administratif par deux des candidats non retenus sur le motif qu'un marché type « conception réalisation » n'était pas adapté à l'opération concernée. Pour éviter toute procédure inutile, il a été décidé d'annuler le présent marché et de le remonter en marché dit « classique » en deux étapes : désignation d'un maître d'œuvre et désignation d'une entreprise pour les travaux.

- **Décision N°2026 – 02** : constitution d'une régie d'avance ;

Une régie d'avance est un mécanisme qui permet à un agent (le régisseur) de disposer d'une somme d'argent pour payer rapidement de petites dépenses au nom d'un organisme public. Le régisseur doit ensuite justifier les dépenses avec des pièces justificatives (factures, tickets) pour que la régie soit reconstituée.

Madame COMBE précise que la collectivité a été contrainte de créer cette régie car certaines prestations ne sont accessibles que par paiement en ligne. Il a donc été nécessaire de créer une carte bancaire. La carte bancaire est gérée exclusivement par le service comptabilité.

3. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 27 AVRIL 2026

Par un vote au scrutin ordinaire, Monsieur le Maire propose d'adopter, avec ou sans modification, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 avril 2026.

Monsieur le Maire demande si des modifications sont sollicitées.

En l'absence de remarques, il est proposé de voter le procès-verbal sans modifications.

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

4. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES 2025

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de compte ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du CGCT ;

Monsieur le Maire invite Madame Beatrice GIRAL VIALA et Madame Karine CHALIEZ à présenter les CFU au conseil municipal les comptes financiers uniques 2025 figurant en annexe de la délibération.

Monsieur le Maire demande si des élus souhaitent poser des questions par rapport à ces CFU.

Madame ROZIÈRE demande s'il est possible de connaître le coût annuel des terrains non vendus dans les lotissements communaux comme le Puech des Rousses 2. Elle s'interroge sur l'intérêt de vendre ces terrains, même avec une légère moins-value, afin de permettre à des familles d'accéder à un terrain sur la commune. Elle souligne aussi que l'installation de nouveaux administrés permettrait de générer des recettes via les impôts locaux.

Madame GIRAL VIALA trouve que le prix actuel des terrains sur Sévérac est raisonnable.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Celle-ci est approuvée à l'unanimité.

5. AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle qu'après l'adoption du Compte Financier Unique par le Conseil municipal, il appartient à l'assemblée délibérante de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice conformément aux dispositions budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales.

Cette affectation a pour objet de reprendre les résultats constatés à la clôture de l'exercice, d'assurer l'équilibre du budget de la commune et de garantir le financement des dépenses et projets à venir. Elle permet également de préserver les équilibres financiers de la collectivité et de sécuriser sa capacité d'autofinancement.

Il est proposé d'affecter 1 430 444.80 € (article 1068) au financement des dépenses d'investissement 2026 et de reprendre 946 339.96 € en réserve au budget général 2026 (article 002).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer. La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. BUDGETS SUPPLEMENTAIRES : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Madame CHALIEZ présente à l'assemblée les budgets supplémentaires pour 2026 afin de reprendre les résultats de l'exercice précédent et d'ouvrir des crédits supplémentaires non prévus au budget primitif. Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement et d'investissement de la façon suivante :

- **Budget principal :**

Fonctionnement dépenses et recettes :	946 339.96 €
Investissement dépenses et recettes :	2 957 244.80 €

- **Budget annexe assainissement :**

Fonctionnement dépenses et recettes :	234 099.06 €
Investissement dépenses et recettes :	164 620.07 €

- **Budget annexe Multiservices :**

Fonctionnement dépenses et recettes :	1 147.01 €
Investissement dépenses et recettes :	12 980.51 €

- **Budget annexe les champs grands :**

Fonctionnement dépenses et recettes :	0.00 €
Investissement dépenses et recettes :	5.00 €

- **Budget annexe lotissement les Demeures de Bellevue :**

Fonctionnement dépenses et recettes :	0.00 €
Investissement dépenses et recettes :	0.00 €

- **Budget annexe lotissement le Rang :**

Fonctionnement dépenses et recettes :	0.00 €
Investissement dépenses et recettes :	0.00 €

- **Budget annexe lotissement le Puech des Rousses II :**

Fonctionnement dépenses et recettes :	198 929.80 €
Investissement dépenses et recettes :	0.00 €

Madame GIRAL VIALA précise que quelques pistes ont déjà été identifiées pour rechercher des économies en fonctionnement et financer davantage l'investissement :

- Revoir le marché d'assurance ;
- Travailler sur l'équilibre budgétaire de la cantine scolaire ;
- Engager une réflexion sur la culture et notamment la coordination avec les partenaires tels que le département et la communauté de communes.

En termes de recettes, des pistes ont été également envisagées comme l'évolution de la taxe sur les logements vacants et sur les locaux commerciaux vacants.

Monsieur LAURAIN explique qu'en effet, des propriétaires de logements préfèrent aujourd'hui ne pas louer plutôt que de baisser leur loyer.

Madame GIRAL VIALA ajoute que les logements communaux rénovés vont également faire l'objet d'une revalorisation du loyer pour s'approcher du prix du marché.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

7. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire indique que deux associations demandent des subventions auprès de la commune :

CARLOS FESTIVAL	250 €
PETANQUE CHEMINOTE	500 €

Monsieur Simon TABART explique que la Pétanque cheminote demande une subvention supplémentaire pour l'organisation de son concours au mois d'août.

Le Carlos Festival procède à sa première demande de subvention ; ils ont indiqué demander une subvention communale pour pouvoir bénéficier d'une subvention du département.

Monsieur le Maire demande aux élus si l'un d'entre eux est membre du bureau de l'association.

Monsieur Yves DOULS indique être membre du bureau de la Pétanque cheminote et sort de la salle pour le vote de la subvention de l'association.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Concernant l'association La pétanque cheminote, le conseil municipal approuve la subvention à 28 voix pour, Yves DOULS n'ayant pas pris part au vote ;

Monsieur Yves DOULS rentre dans la salle.

La subvention du Carlos Festival est adoptée à l'unanimité.

8. MODIFICATION REGLEMENT PRET DE MATERIEL

Monsieur Simon TABART indique que la collectivité met régulièrement du matériel communal à disposition des associations locales dans le cadre de l'organisation de manifestations, d'événements culturels, sportifs ou festifs participant à l'animation du territoire et au dynamisme de la vie associative.

Afin d'améliorer le service rendu aux associations et de faciliter l'organisation matérielle des manifestations, les élus souhaitent faire évoluer le règlement de prêt et de location du matériel communal en prévoyant désormais, sous certaines conditions, la possibilité d'une livraison du matériel par les services techniques directement sur le lieu de l'évènement.

Cette nouvelle organisation implique toutefois une meilleure anticipation et une coordination renforcée avec les services municipaux afin de garantir la bonne gestion des moyens humains et matériels de la collectivité. En contrepartie de cette prestation, il est proposé d'imposer aux bénéficiaires plusieurs obligations destinées à faciliter la planification des interventions des services techniques, notamment en matière de délais de réservation, de modalités de restitution, de présence de bénévoles ou encore de respect des horaires convenus.

Le nouveau règlement précise ces nouvelles dispositions. La convention associée est modifiée en conséquence.

Monsieur TABART rajoute qu'une discussion a été menée avec les services techniques sur le nombre de personnes nécessaires au montage et démontage des chapiteaux, remorque

podium etc et il a été convenu qu'un nombre minimum de bénévoles de l'association devait être présents pour limiter le nombre d'agents techniques mobilisés sur cette tâche.

Il a été également précisé dans le règlement que les associations devront respecter les modalités de conditionnement du matériel pour la restitution du matériel pour limiter le temps de récupération par les agents techniques.

A noter que si ces conditions ne sont pas respectées, un montant forfaitaire de 200 euros sera demandé à l'association.

Une réunion est organisée demain pour leur expliquer les nouvelles modalités de prêt du matériel.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

9. MODIFICATION DE DELIBERATIONS N°2026-050 : DELEGATIONS AU MAIRE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la délégation au maire n°30 "admission en non-valeur de titre de recette" prévoyait un montant maximum de 1 000 euros. Celle-ci doit être modifiée car un décret limite à 200 euros cette délégation.

Il propose également aux membres du conseil municipal de bien vouloir lui accorder la délégation N°5 concernant le louage de choses pour éviter l'encombrement des conseils municipaux et la prolongation des délais. En effet, le louage de chose concerne : le matériel, les logements passerelle, les logements communaux, les salles des fêtes etc. Pour chaque changement de locataire, en l'état actuel des choses, une délibération en conseil municipal doit être prise ce qui crée une inertie dans l'activité de la mairie. Il est donc proposé que cette compétence soit déléguée au Maire et que les décisions prises soient formalisées sous forme de décisions qui seront présentées en début de chaque conseil municipal.

Il est donc proposé que les locations de logements communaux (appartements, logements passerelles) soient soumis à délibération du conseil municipal et que le reste soit délégué au Maire.

Il est proposé de bien vouloir en délibérer.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

10. MODIFICATION DE DELIBERATIONS N°2026-066 : COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une discussion très constructive a été menée avec les élus de la liste d'opposition et qu'il a été convenu d'accorder aux élus d'opposition une place supplémentaire dans chaque commission. Il convient de désigner ces nouveaux membres.

Il est proposé de bien vouloir en délibérer.

Commission finances
Fabrice FRAYSSINET
Béatrice GIRAL VIALA
Florian CREYSSELS
Jean Bastien MAJOREL
Bruno PEYRAT
Paulin NIBOULIES
Geoffroy MULLER
Damien LAURAIN
François-Xavier FABRE

Commission culture / tourisme / Patrimoine
Fabrice FRAYSSINET
Béatrice GIRAL VIALA
Florence RAYNAL
Bruno PEYRAT
Cindy PERE BEDEL
Simon TABART
Stéphanie CHAYRIGUES
Sylvain CAUSSE
Mélina COUSI
Candice AZDAD
Laurent ROBERT
Françoise PRADEL

Commission ressources humaines
Fabrice FRAYSSINET
Florence RAYNAL
Vanessa TONNEAU
Bruno PEYRAT
Cindy PERE BEDEL
Amandine SAINT ANTONIN
Elodie ROBIN
Evelyne DURAND
Françoise PRADEL
Régine ROZIERE

Commission développement économique / sécurité
Fabrice FRAYSSINET
Béatrice GIRAL VIALA
Florian CREYSSELS
Yves DOULS
Bruno PEYRAT
Mélina COUSI
Paulin NIBOULIES
Elodie ROBIN
Geoffroy MULLER
Marcel LACAN
Marion PLENACOSTE
Laurent ROBERT

Commission enfance
Fabrice FRAYSSINET
Florence RAYNAL
Florian CREYSSELS
Cindy PERE BEDEL
Amandine SAINT ANTONIN
Elodie ROBIN
Candice AZDAD
Régine ROZIERE
Marion PLENACOSTE

Commission associations / sport / festivités
Fabrice FRAYSSINET
Florian CREYSSELS
Jean Bastien MAJOREL
Cindy PERE BEDEL
Simon TABART
Sylvain CAUSSE
Amandine SAINT ANTONIN
Paul BERGONNIER
Mélina COUSI
Elodie ROBIN
Candice AZDAD
René-Paul AVIGNON
Damien LAURAIN
Régine ROZIERE

Commission travaux / urbanisme / assainissement
Fabrice FRAYSSINET
Florian CREYSSELS
Jean Bastien MAJOREL
Yves DOULS
Bruno PEYRAT
Simon TABART
Stéphanie CHAYRIGUES
Sylvain CAUSSE
Geoffroy MULLER
Marcel LACAN
François-Xavier FABRE
Damien LAURAIN

Commission aménagement du territoire
Fabrice FRAYSSINET
Florian CREYSSELS
Jean Bastien MAJOREL
Yves DOULS
Bruno PEYRAT
Cindy PERE BEDEL
Stéphanie CHAYRIGUES
Paulin NIBOULIES
Geoffroy MULLER
Marcel LACAN
Laurent ROBERT
François-Xavier FABRE

Commission communication
Fabrice FRAYSSINET
Béatrice GIRAL VIALA
Myriam LACAN
Stéphanie CHAYRIGUES
Candice AZDAD
Régine ROZIERE
Marion PLENACOSTE

Commission santé et social
Fabrice FRAYSSINET
Myriam LACAN
Vanessa TONNEAU
Cindy PERE BEDEL
Amandine SAINT ANTONIN
Paul BERGONNIER
Candice AZDAD
Evelyne DURAND
Françoise PRADEL
Régine ROZIERE

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

11. DESIGNATION DELEGUES AUX COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de délibérer sur les élus qui représenteront la commune au sein des commissions intercommunales, sachant que pour les communes de plus de 3 000 habitants, 2 sièges sont accordés par commission.

Les commissions créées par la communauté de communes sont les suivantes :

- Finances ;
- Voirie - Réseaux ;
- Economie ;
- Tourisme et activités de pleine nature ;
- Collecte et traitement des déchets - environnement - développement durable ;
- Culture ;
- Solidarités ;
- Sport et équipements sportifs ;
- Bâtiments ;
- Eau-Assainissement – GEMAPI ;
- Projet de territoire – urbanisme – PLUI ;

- Habitat ;
- Mutualisation des moyens ;

Il est proposé de désigner les élus suivants. A noter que les « membres » pourront prendre part au vote. Les invités seront présents aux réunions s'ils le souhaitent :

COMMISSIONS	MEMBRES	INVITES
Finances	Beatrice GIRAL VIALA / Damien LAURAIN	
Voirie - Réseaux	Yves DOULS / Fabrice FRAYSSINET	
Economie	Fabrice FRAYSSINET / Florian CREYSSELS	Damien LAURAIN
Tourisme et activités de pleine nature	Beatrice GIRAL VIALA / Mélina COUSI	Simon TABART / Marion PLENACOSTE
Collecte et traitement des déchets - environnement - développement durable	Jean-Bastien MAJOREL / Régine ROZIERE	
Culture	Laurent ROBERT / Myriam LACAN	Paul BERGONNIER
Solidarités	Florence RAYNAL / Vanessa TONNEAU	Françoise PRADEL
Sport et équipements sportifs	Simon TABART / Amandine SAINT ANTONIN	
Bâtiments	Bruno PEYRAT / Yves DOULS	Florence RAYNAL
Eau-Assainissement – GEMAPI	Jean-Bastien MAJOREL / Stéphanie CHAYRIGUES	
Projet de territoire – urbanisme – PLUI	Florian CREYSSELS / Damien LAURAIN	Jean-Bastien MAJOREL
Habitat	Sylvain CAUSSE / Marcel LACAN	
Mutualisation des moyens	Yves DOULS / Damien LAURAIN	

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

12. COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions du Code général des impôts, la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac doit procéder au renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale. Elle participe aux travaux relatifs à l'évaluation des locaux commerciaux et biens divers servant de base aux impôts directs locaux, et émet des avis sur les modifications des valeurs locatives cadastrales proposées par l'administration fiscale.

Afin de permettre la constitution de cette commission, la Communauté de communes doit transmettre à la Direction départementale des finances publiques une liste de quarante

contribuables parmi lesquels seront désignés les dix membres titulaires et dix suppléants de la CIID.

Dans ce cadre, il est demandé aux communes membres de proposer :

- un titulaire et un suppléant par commune ;
- deux titulaires et deux suppléants pour les communes bourgs-centres.

La commune de Sévérac d'Aveyron, en qualité de bourgs-centres, doit ainsi proposer quatre personnes : deux titulaires et deux suppléants.

Le Conseil municipal est donc invité à désigner les contribuables proposés pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Les élus suivants se portent volontaires : Myriam LACAN et Damien LAURAIN en titulaires et Marion PLENACOSTE et Florian CREYSSELS en suppléants.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

13. AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAUSSES A L'AUBRAC

Monsieur le Maire rappelle le déroulement de la procédure d'élaboration du PLUi des Causses à l'Aubrac depuis la conférence intercommunale des Maires du 25 mai 2021. Cette conférence a formalisé les grandes lignes du processus décisionnel dans le suivi de l'élaboration du PLUi et s'est attachée à planifier la collaboration entre la Communauté de Communes et les Communes membres en instituant différentes instances de travail, de consultation et de validation. Cette organisation devait permettre d'exprimer le projet du territoire des Causses à l'Aubrac, de travailler en collaboration avec les 17 communes membres, de s'adapter à la diversité de notre territoire et d'accompagner l'exercice de la compétence « Autorisation d'urbanisme » de chaque Maire.

Plus de quatre années de travail ont été nécessaires pour aboutir à ce projet de PLUi, arrêté par le conseil communautaire. En complément des échanges réguliers, entre les membres de la commission urbanisme ou de la conférence intercommunale des maires avec l'ensemble des élus communaux, les élus municipaux ont été invités à participer à chaque étape de la construction du PLUi avec notamment :

- Préparation : séminaire de lancement et d'acculturation,
- Phase de diagnostic : travail en commune lors d'entretiens communaux, temps de dialogue et de travail sur les atlas cartographiques permettant de parfaire la collecte de données
- Phase d'élaboration du PADD : débat en conseils municipaux, permanences/ réunions publiques,

- Phase réglementaire : séminaire de démarrage du travail sur le zonage et le règlement ; au moins deux séances de travail en commune pour élaborer finement le zonage et les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation), ainsi que des permanences complémentaires en présence de la Communauté de communes et du bureau d'études OC'TEHA.

Monsieur le Maire expose la composition du dossier d'arrêt du PLUi présenté :

- Pièces administratives, dont le bilan de la concertation
- Rapport de présentation comprenant le diagnostic du territoire, la justification des choix et l'évaluation environnementale
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Règlement graphique et écrit
- Annexes

Monsieur le Maire présente synthétiquement le contenu du PLUi et son bilan global et indique que conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L.153-15 du CU, est rendu dans un délai de trois mois à compter de la saisine de la commune. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

ARTICLE 1 : D'EMETTRE avis favorable au projet de PLUI arrêté de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme avec les recommandations suivantes :

- A LAPANOUSE
 - Au Vialaret : Supprimer la zone 1AU (parcelle 123 ZT 42) pour favoriser la désignation de terrains constructibles plutôt en centre-ville pour limiter l'extension urbaine.
 - Dans le village de Lapanouse :
 - Mettre en échange la parcelle 123 D 1178 en zone AU1 afin de permettre la création d'un lotissement ;
 - Enlever la prescription espace vert sur le bas de la parcelle 123 D 1204 ;
 - A La Roquette : enlever le périmètre agricole sur la parcelle 123 C 320 le bâtiment en ruine n'accueille pas d'animaux
 - A Cornuéjols : rajouter la pointe de la parcelle 123 ZI 126 en zone Ub comme le reste.
 - Zone des Cazes : Intégrer le bâtiment sur la parcelle 123 ZS 108 dans le périmètre de la zone des Cazes environ 4400 m2 en zone 1Aux si ce n'est pas possible permettre au moins le changement de destination en artisanat, bureau, services... ;
- A RECOULES :
 - A Prévinquières :
 - étoiler le bâtiment de la parcelle 196 D 9 afin de permettre le changement de destination en habitation ;
 - enlever le périmètre agricole sur la parcelle 196 D 656 le bâtiment n'accueille pas d'animaux ;
- A BUZEINS :

- Mettre les parcelles 040 AA 110, 109, 108 à Buzeins en zone Ub pour relier les 2 zones Ub de Buzeins et avoir une continuité ;
 - Mettre les parcelles 040 ZE 4 et 5 en zone Ub ;
- A SEVERAC-LE-CHATEAU :
- Remettre un périmètre agricole sur la parcelle B 1153 comme sur le PLU actuel, ce bâtiment accueille toujours des animaux ;

Monsieur le Maire précise qu'il a été convenu de procéder à un avis favorable avec recommandations pour ne pas rallonger davantage la procédure.

Madame GIRAL VIALA voudrait que soit rajoutée une recommandation concernant le périmètre de réciprocité agricole sur le terrain du futur hangar photovoltaïque.

Monsieur Damien LAURAIN explique que c'est la chambre d'agriculture qui a la main sur cette désignation.

Monsieur Florian CREYSSELS rajoute que le périmètre de réciprocité qui avait été établi dans le PLU était faux et que le PLUI a rétabli un périmètre de réciprocité conforme à la réalité du terrain. Ce nouveau périmètre s'étend jusqu'à l'implantation du hangar.

Monsieur Damien LAURAIN répond que le problème est encore plus ancien que ça. Cette zone conçue comme une zone artisanale n'aurait pas dû permettre l'implantation d'une activité agricole.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement que cette situation induit des difficultés en empêchant l'installation d'une activité artisanale et des bureaux à proximité de cette zone qui est justement une ZAE. Il faudra décider ce qu'on en fait.

Avant de proposer la délibération au vote, Monsieur le Maire demande si des élus sont intéressés à l'affaire et si c'est le cas, qu'ils s'abstiennent de voter.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

14. DESIGNATION DE REPRESENTANTS AUPRES DE DIFFERENTS ORGANISMES

- **SCIC Sud Energia :**

La commune de Sévérac d'Aveyron a adhéré en 2025 à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Sud Energia.

Sud Energia est une SCIC citoyenne voulue et créée par un groupe de citoyens du Sud Aveyron, comme déjà des centaines d'autres en France. Elle compte aujourd'hui environ 150 adhérents (particuliers, entreprises, collectivités...). Son objectif est d'apporter des solutions locales pour agir contre le dérèglement climatique en portant des projets d'installation de production d'énergies renouvelables sur notre territoire, ou en devenant partenaire de ces projets.

C'est par exemple Sud Energia qui a porté l'investissement sur une grappe de toitures photovoltaïques sur des bâtiments communaux sévéragais et la structure est également citée

dans le pacte d'associés du projet éolien Ventajou comme un tiers autorisé pour une entrée potentielle au capital de la société de projet.

Il est nécessaire de désigner un représentant de la commune auprès de la structure.

Il est proposé de désigner Yves DOULS avec Béatrice GIRAL VIALA en suppléance.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

15. RETRAIT DE LA COMMUNE DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ECONOMIQUE AVEYRONNAIS LIE A LA VOIE AUTOROUTIERE A75

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une redéfinition de la gouvernance du Syndicat Mixte A75 est actuellement engagée. Dans ce cadre, il a été décidé, lors des précédents comités syndicaux, que l'adhésion au Syndicat Mixte A75 relèverait désormais des communautés de communes, compétentes en matière de développement touristique et économique, en lieu et place des communes.

En conséquence, il est proposé que les communes membres procèdent à leur retrait du Syndicat Mixte A75.

Monsieur le Maire indique qu'il restera le représentant au niveau du syndicat mixte mais non plus en tant qu'élu communal mais en tant qu'élu communautaire.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

16. DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION DANS LE CADRE DE LA DIFFUSION DE PROXIMITE – SAISON 2026

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le dispositif « Diffusion de proximité » permet, dans les communes de moins de 15 000 habitants, la prise en charge par la Région d'une partie du coût de programmation de spectacles créés et joués par des équipes artistiques dont le siège social se situe en Occitanie.

L'aide accordée est de 40% du prix de vente du spectacle HT et hors frais annexes. Elle ne peut être inférieure à 400 € (plancher) et supérieure à 2 000 € (plafond).

Le montant annuel cumulé pour un même programmeur est limité à 4 000 €, pour un maximum de 5 représentations par année civile.

Pour la saison culturelle 2026, la demande formulée auprès de la Région est la suivante :

Compagnie / spectacle	Date de représentation	Montant de la cession	Montant de l'aide demandée (40% du cachet)
Cie AWAC – spectacle « Thocolas »	08/07/2026	1 000 €	400 €
Cie les oreilles rouges - spectacle « Le gros concert »	15/07/2026	1 250 €	500 €
L'art osé – spectacle « Gloria »	12/08/2026	1 200 €	480 €
cie Mesdames A - spectacle « Cromwell »	14/08/2026	5 000 €	2 000 €
cie Yifan- spectacle « Mon aile »	26/08/2026	1 500 €	600 €
TOTAL		9950 €	3 980 €

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

17. TARIF GROUPES ENTREE AU CHATEAU

Madame Myriam LACAN propose au Conseil municipal de procéder à une mise à jour des tarifs d'entrée du château afin d'y intégrer des tarifs spécifiques pour les groupes.

Il est ainsi proposé :

- un tarif de groupe pour les adultes : une entrée offerte pour dix entrées achetées ;
- un tarif de groupe pour les enfants et les scolaires : gratuité accordée aux accompagnants

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

18. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2025 DU SIAEP DU CAUSSE DU MASSEGROS

Monsieur le Maire rappelle que suivant le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2224-5, la commune de Sévérac D'Aveyron adhérente au SIAEP du Causse du Massegros doit donner un avis sur son rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable (RPQS) 2025.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

19. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et adopté dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

20. APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA CAPTURE, L'IDENTIFICATION ET LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS AVEC LA SPA

Madame Myriam LACAN informe le conseil municipal qu'en raison du grand nombre de chats non identifiés présents dans certains quartiers de Sévérac d'Aveyron, une campagne de stérilisation des chats errants va être mise en place.

Cette initiative est menée en partenariat avec la SPA. Afin de soutenir cette action, la commune prévoit d'accorder une aide financière de 550 euros à l'association. La SPA se chargera de capturer et de faire stériliser 10 chats errants.

Pour assurer la bonne diffusion de l'information, la population sera avertie de cette campagne par affichage ou tout autre moyen de communication approprié. Une convention est établie afin de préciser les engagements de chaque partie.

Madame Marion PLENACOSTE demande si la commune bénéficie d'un accord fourrière avec la SPA.

Madame COMBE répond que nous n'avons pas de fourrière sur la commune et qu'il faudrait faire intervenir à chaque fois la SPA de Millau ou les amener directement sur place.

Monsieur le Maire indique que contrairement à ce qui a été dit, le Maire ne fait pas rien sur ce dossier-là. La Présidente de la SPA a été sollicitée plusieurs fois pour une rencontre depuis le 7 mai. Ces sollicitations sont restées sans réponse.

Il précise également que pour cette année, le nombre de chats prévu dans la convention a été doublé par rapport à l'année dernière.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

21. RENOVATION DE L'ECOLE JEAN MOULIN – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur Yves DOULS indique que la commune a entamé depuis 2023 un travail d'ampleur sur sa plus grosse école : l'école Jean Moulin, au cœur de la cité médiévale.

Avec l'aide d'une maîtrise d'œuvre qui a conçu l'ensemble du projet de rénovation, plusieurs tranches de travaux ont été programmées. Après le changement en 2023 et 2024 des menuiseries Sud et Ouest et l'installation d'une chaudière bois, et avant les travaux d'accessibilité prévus en 2027, la commune prévoit le remplacement du mur-rideau de la façade nord, actuellement en simple vitrage.

En raison du glissement du calendrier de l'opération, ces travaux qui doivent se dérouler lorsque l'établissement est fermé, ne pourront se tenir qu'à l'été 2027 : la consultation aura lieu à l'automne 2026, afin de permettre à l'entreprise retenue de préparer sereinement au printemps le chantier et d'anticiper sur la fabrication des nombreuses menuiseries.

Dans l'attente de la réalisation de cette opération d'ampleur, la commune compte intercaler un chantier supplémentaire, avec le remplacement des 12 menuiseries de la façade Est, qui doit intervenir cette année. Compte tenu de la réalisation de ces nouveaux travaux, il convient d'établir un nouveau plan de financement de l'opération.

Ecole Jean Moulin - Tranche 3 - mur rideau Nord + menuiseries Est- 2026 -2027			
<i>Maîtrise d'œuvre au prorata des travaux - mur rideau</i>	26,026.20 €	<i>Etat (ensemble)</i>	146,333.64 €
<i>Remplacement du mur rideau - façade nord</i>	304,400.00 €	<i>Département (MOE + façade nord)</i>	49,563.93 €
<i>Pose de menuiseries - façade est (hors MOE)</i>	35,407.89 €	<i>Département (façade Est)</i>	5,311.18 €
		<i>Autofinancement</i>	164,625.34 €
Sous-total phase 3 Jean Moulin	365,834.09 €		365,834.09 €

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

22. AVIS SUR LA VENTE D'UN LOGEMENT AVEYRON HABITAT – LOGEMENT N°7 PLACE DU FOIRAIL

Monsieur le Maire indique que par courriel en date du 30 avril 2026, les services de la Direction départementale des territoires (DDT), saisis par Aveyron Habitat, ont sollicité l'avis de la commune concernant le projet de vente du logement social situé n°7 place du Foirail à Sévérac d'Aveyron.

Conformément aux dispositions de l'article L.443-7 du Code de la construction et de l'habitation, l'État doit recueillir l'avis de la commune d'implantation ainsi que celui des collectivités ayant accordé leur garantie aux emprunts du logement concerné.

Cette procédure s'inscrit dans le cadre de la possibilité offerte aux bailleurs sociaux de céder certains logements à leurs occupants, afin notamment de favoriser l'accession sociale à la propriété et la constitution d'un parcours résidentiel pour les locataires.

Le Conseil municipal est ainsi invité à émettre un avis formel sur ce projet de vente.

Monsieur le Maire propose que la commune émette un avis favorable.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

23. QUESTIONS DIVERSES

- **Nouvelles de Noha Loubety :**

Monsieur le Maire souhaite donner des nouvelles de Noha Loubety. Un communiqué a été publié par le Club de Sévérac :

« Le 22 février dernier, lors de la rencontre face à Maureilhan au stade de la Catonnerie à Sévérac, notre joueur Noha Loubety a été victime d'une violente agression qui a profondément marqué notre club et l'ensemble de la famille du rugby.

Aujourd'hui, nous souhaitons vous donner de ses nouvelles.

Les différents examens médicaux réalisés ces derniers mois ont confirmé que Noha conserve d'importantes séquelles liées à cette agression. Son état nécessite toujours une prise en charge spécialisée ainsi qu'un suivi médical attentif.

Malgré cette épreuve particulièrement difficile, Noha fait preuve d'un courage et d'une détermination remarquables. Entouré de sa famille, de ses proches et de l'ensemble du monde du rugby, il continue de se battre chaque jour avec une force admirable.

L'USS tient également à remercier chaleureusement le Montpellier Hérault Rugby (MHR) qui, samedi dernier à l'occasion de la rencontre Montpellier – Pau, a procédé à une remise officielle de maillot à Noha. Ce geste de solidarité et de soutien a profondément touché Noha, sa famille et l'ensemble de notre club. Merci au MHR pour cette belle marque d'attention et pour les valeurs humaines qu'il a démontrées à travers cette initiative.

Nous remercions également toutes les personnes qui, depuis le premier jour, ont adressé un message, une pensée ou un témoignage de soutien à Noha et à ses proches. Cette solidarité est une véritable source de force dans cette épreuve.

Continuons à penser à lui et à l'accompagner dans ce long combat. »

- **Le Site Patrimonial Remarquable (SPR)**

Monsieur le Maire indique que la procédure pour mettre en place un SPR au niveau de la commune continue. La commune de Sévérac est passée devant la commission nationale au ministère de la Culture à Paris.

Cette commission présidée par l'inspectrice générale des bâtiments et monuments historiques de France a reçu les maires des communes. C'est la première fois en France que cette commission recevait un projet de trois SPR simultanés portés par une communauté de communes.

Lors de cette commission a été présenté le périmètre de protection autour du château jusqu'à l'avenue Général de Gaulle et l'EHPAD. Ce secteur va faire l'objet d'un règlement qui sera le fruit de trois années de travail. Ce règlement va établir les règles qui serviront à l'instruction des permis de construire dans cette zone.

Les avantages de ce SPR sont qu'il permet de restreindre le périmètre des abords existant et d'établir avec l'architecte des bâtiments de France, des règles écrites. Cela évitera des incompréhensions quant aux décisions rendues.

La commission a rendu un avis favorable sur le périmètre.

- **Emploi d'un saisonnier supplémentaire :**

Monsieur le Maire indique qu'un saisonnier supplémentaire va être recruté pour permettre la constitution de trois équipes d'espaces verts au lieu de deux. Cette organisation permettra aux services de passer dans tous les hameaux pour leur entretien et celui des cimetières.

- **Gardes corps cimetière :**

Madame Marion PLENACOSTE interroge Monsieur le Maire sur la conformité du garde-corps installé au cimetière du château.

Monsieur le Maire répond que la norme concernant les gardes corps est assez floue, mais que ce qui a été mis en place est largement assez résistant pour permettre à une personne de descendre en sécurité. Madame PLENACOSTE répond qu'elle est allée voir sur internet quelle norme est à respecter.

Monsieur le Maire indique que cette question fera l'objet d'une réponse lors d'un prochain conseil après consultation des services techniques.

En l'absence de nouveaux sujets, Monsieur le Maire clôture la séance à 22h48.